

**DELIBERATION n°2022.34**

Séance du 11 juillet 2022 à 17h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
 DU 8 AVRIL 2022**

L'an 2022, le 11 juillet 2022 à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical à la Salle des Mariages de la commune de Saint-Féliu d'Avall sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 28.06.2022 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

**Assistaient à la séance**

PMMCU	<b>Présents</b>	Mme Cécile MARGAIL - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	<b>Absents et suppléés</b>	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON - suppléé par M. Gilles TRILLES
	<b>Absents et Excusés</b>	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	<b>Présent</b>	M. Jérôme DE MAURY
	<b>Absent et excusé</b>	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	<b>Présent</b>	MM. Alain DOMENECH
	<b>Absents et excusés</b>	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOÛ	<b>Présents</b>	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	<b>Absent et Excusé</b>	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	<b>Absents et excusés</b>	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	<b>Absent et excusé</b>	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	<b>Absent et excusé</b>	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	<b>Absent et excusé</b>	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

(À noter par ailleurs que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10.11.21 en vigueur jusqu'au 31.07.22 fixe le quorum au 1/3 des membres présents).

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la note de présentation aux élus,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 8 avril 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Gilles TRILLES.

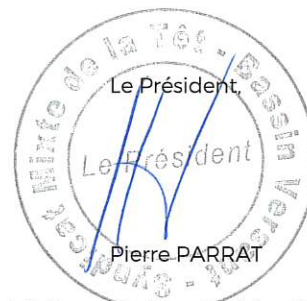

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2022 à 17h30 en Maire de Pézilla la Rivière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 066-200087286-20220711-202234-DE



**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**